

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION REGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA KARA

Tél : 26 60 62 49 - Fax : 26 60 11 47

Email : dre.kara@yahoo.fr

DECISION N°014/23/DRE-K
portant exclusion d'un élève de tous les établissements de la région

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ÉDUCATION

- Vu la note de service N°1423/22/DRE-KA du 14 octobre 2022 relative à l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires ;
- Vu la note service N°1779/22/DRE-KA du 05 décembre 2022 relative à l'actualisation et à l'application stricte du règlement intérieur ;
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Lycée Kara I ;
- Vu la décision N°1903/22/DRE-KA du 29 décembre 2022 portant mise en place du conseil de discipline à la DRE Kara ;
- Vu le procès-verbal de la session du conseil de discipline tenue au Lycée Kara I le lundi 09 janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur AFANVI Komlan Loki, élève en classe de Terminale A4C au Lycée Kara I, est exclu de tous les établissements scolaires de tous ordres de la région éducative de la Kara pour le compte de l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

MEPSTA	01
SG/MEPSTA	01
DRH	01
Intéressé	01
IEPP	10
IESG	03
Lycée Kara I	01
DRE	02

Kara, le 10 janvier 2023
Le Directeur Régional de l'Éducation



Rodjo GNONEGUE